

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### **Arrêté n°6 portant déconsignation des fonds consignés pour le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT INEOS Polymers Sarralbe SAS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les articles L 518-17 et suivants du code monétaire et financier,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-DCAT-BEPE-134 portant approbation du PPRT autour des installations de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DCAT-BEPE-102 en date du 23 juin 2020 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par le PPRT de la société INEOS Polymers Sarralbe SAS à Sarralbe, et notamment l'annexe 1 relative aux modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCAT-BEPE-166 en date du 24 septembre 2020 ordonnant la consignation des fonds destinés au financement des travaux prescrits par la PPRT de la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS à SARRALBE,

Vu les arrêtés préfectoraux DCAT/BEPE n°2021-252 du 23 décembre 2021 et DCAT/BEPE/n°2020-29 du 18 février 2020,

Considérant les dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020, et notamment l'article 4 relatif aux modalités de déblocage des contributions obligatoires (déconsignation),

Considérant que la déconsignation des fonds sera effectuée par la Caisse des Dépôts, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande, au vu des documents transmis par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que les riverains désignés dans le tableau joint se sont inscrits dans le parcours d'accompagnement à la réalisation des travaux en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti et de la mise en protection des habitants,

Considérant que les riverains désignés dans le tableau joint ont réalisé les travaux prescrits conformément au diagnostic technique préalable,

Considérant le relevé de décision du comité technique consulté par voie dématérialisée en date du 04/04/2023 ci-annexé,

## ARRETE

### **Article 1 : Déconsignation**

Autorise la Caisse des Dépôts et Consignations à déconsigner du compte n° 2577833, intitulé « INEOS Polymers SARRALBE » des fonds permettant le financement des travaux prescrits auprès des riverains impactés par le PPRT INEOS Polymers SARRALBE SAS.

## **Article 2 : Montant et modalités de versement**

Le montant total des fonds déconsignés s'élève à **81 187.34 €**

Les paiements s'imputeront sur le capital consigné.

Ces fonds seront versés aux bénéficiaires dans un délai de 10 jours ouvrés par virement bancaire au vu des RIB des bénéficiaires désignés dans le tableau ci-dessous.

Le détail des montants à verser à chaque bénéficiaire est précisé dans le tableau annexe des bénéficiaires et financeurs.

## **Article 3 : Intérêts de la consignation**

Conformément aux dispositions de l'article L518-23 du code monétaire et financier, les sommes consignées sont rémunérées au taux d'intérêt en vigueur, fixé par arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Les déconsignations s'effectuent uniquement en capital et les intérêts restent sur le compte de consignations jusqu'à complète consommation des fonds.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 5 :**

La Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, Madame Christiane MALLICK, et la Caisse des Dépôts et Consignations sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (<https://www.agglo-sarreguemines.fr>).

Fait à Sarreguemines, le 13 avril 2023

**Pour le Président,  
la Vice-Présidente**

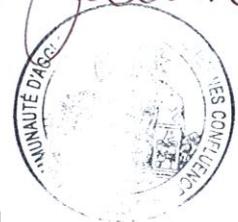
Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Sarreguemines Confluences

Roland ROTH



### **Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :**

- La transmission au représentant de l'Etat le : 13/04/23
- La publication ou la notification le : 17/04/2023
- L'affichage le : 17/04/2023
- Identifiant de télétransmission : 057-200070746-20230102-48931-AR-1-1



**TABLEAU ANNEXE DES BENEFICIAIRES ET FINANCEURS**

ADRESSE	N° de Parcelle	BENEFICIAIRE(S)	FINANCEUR	MONTANT
■ rue ■ ■ 57430 SARRALBE	■	Mme ■	INEOS	4 305.57 €
			CA Sarreguemines Confluences	2 442.60 €
			Région Grand Est	792.22 €
			Département de la Moselle	373.15 €
			Commune de Sarralbe	717.60 €
			<b>TOTAL à déconsigner</b>	<b>8 611 .14€</b>
ADRESSE	N° de Parcelle	BENEFICIAIRE(S)	FINANCEUR	MONTANT
■ rue ■ 57430 SARRALBE	■	M. ■	INEOS	3 945.06 €
			CA Sarreguemines Confluences	2 219.75 €
			Région Grand Est	725.89 €
			Département de la Moselle	341.90 €
			Commune de Sarralbe	657.51 €
			<b>TOTAL à déconsigner</b>	<b>7 890 .11 €</b>
ADRESSE	N° de Parcelle	BENEFICIAIRE(S)	FINANCEUR	MONTANT
■ rue ■ ■ 57430 SARRALBE	■	Mme ■	INEOS	2966 .89 €
			CA Sarreguemines Confluences	1 669.37 €
			Région Grand Est	545.91 €
			Département de la Moselle	257.13 €
			Commune de Sarralbe	494.48 €
			<b>TOTAL à déconsigner</b>	<b>5 933.78 €</b>

ADRESSE	N° de Parcelle	BENEFICIAIRE(S)	FINANCEUR	MONTANT
■■■ rue ■■■ ■■■■■■■■■■ 57430 SARRALBE	■■■■■	Mme ■■■■■ ■■■■■	INEOS	4 350 €
			CA Sarreguemines Confluences	2 447.60 €
			Région Grand Est	800.40 €
			Département de la Moselle	377 €
			Commune de Sarralbe	725 €
			<b>TOTAL à déconsigner</b>	<b>8 700 €</b>
ADRESSE	N° de Parcelle	BENEFICIAIRE(S)	FINANCEUR	MONTANT
■■■ rue ■■■ ■■■■■■■■■■ 57430 SARRALBE	■■■■■	Mme ■■■■■ ■■■■■	INEOS	4 500 €
			CA Sarreguemines Confluences	2 532 €
			Région Grand Est	828 €
			Département de la Moselle	390 €
			Commune de Sarralbe	750 €
			<b>TOTAL à déconsigner</b>	<b>9 000 €</b>
ADRESSE	N° de Parcelle	BENEFICIAIRE(S)	FINANCEUR	MONTANT
■■■ rue ■■■ ■■■■■■■■■■ 57430 SARRALBE	■■■■■	Mme ■■■■■ ■■■■■	INEOS	5 231.17 €
			CA Sarreguemines Confluences	2 943.40 €
			Région Grand Est	962.54 €
			Département de la Moselle	453.37 €
			Commune de Sarralbe	871.86 €
			<b>TOTAL à déconsigner</b>	<b>10 462.34 €</b>

ADRESSE	N° de Parcelle	BENEFICIAIRE(S)	FINANCEUR	MONTANT
■ rue ■ 57430 SARRALBE	■ ■	M. ■ ■	INEOS	5 999 .93 €
			CA Sarreguemines Confluences	3 375.96 €
			Région Grand Est	1 103.99 €
			Département de la Moselle	519.99 €
			Commune de Sarralbe	999.99 €
			<b>TOTAL à déconsigner</b>	<b>11 999.86 €</b>
ADRESSE	N° de Parcelle	BENEFICIAIRE(S)	FINANCEUR	MONTANT
■ rue ■ 57430 SARRALBE	■ ■	M. ■ ■	INEOS	2 549.84 €
			CA Sarreguemines Confluences	1 434.71 €
			Région Grand Est	469.17 €
			Département de la Moselle	220.99 €
			Commune de Sarralbe	424.97 €
			<b>TOTAL à déconsigner</b>	<b>5 099.68 €</b>
■ rue ■ ■ 57430 SARRALBE	■ ■	Mme ■	INEOS	2 385.38 €
			CA Sarreguemines Confluences	1 342.17 €
			Région Grand Est	438.91 €
			Département de la Moselle	206.73 €
			Commune de Sarralbe	397.56 €
			<b>TOTAL à déconsigner</b>	<b>4 770.75 €</b>

<b>■ rue ■</b> <b>57430</b> <b>SARRALBE</b>	<b>■</b>	<b>Mme ■</b> <b>■</b>	INEOS	4 359.840 €
			CA Sarreguemines Confluences	2 453. 137 €
			Région Grand Est	802.211 €
			Département de la Moselle	377.853 €
			Commune de Sarralbe	726.640 €
			<b>TOTAL à déconsigner</b>	<b>8 719.68 €</b>

<b>SOMME TOTALE A DECONSIGNER</b>	<b>81 187 .34 €</b>
-----------------------------------	---------------------



**RELEVÉ DE DÉCISION DU COMITÉ TECHNIQUE DU 04/04/2023**

**DEMANDE DE DÉCONSIGNATION**

Le comité technique du programme d'accompagnement pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT INEOS consulté par voie dématérialisée le 04/04/2023 a validé les dossiers suivants en date du 13/04/2023 :

- Mme [REDACTED], [REDACTED] rue [REDACTED], 57430 SARRALBE : **8611.14 €**  
à déconsigner
- M. [REDACTED], [REDACTED] rue [REDACTED], 57430 SARRALBE : **7890.11 €**  
à déconsigner
- Mme [REDACTED], [REDACTED] rue [REDACTED], 57430 SARRALBE : **5933.78 €**  
à déconsigner
- Mme [REDACTED], [REDACTED] rue [REDACTED], 57430 SARRALBE : **8 700 €**  
à déconsigner
- Mme [REDACTED], [REDACTED] rue [REDACTED], 57430 SARRALBE : **9 000 €**  
à déconsigner
- Mme [REDACTED], [REDACTED] rue [REDACTED], 57430 SARRALBE : **10 462.34 €**  
à déconsigner
- M. [REDACTED], [REDACTED] rue [REDACTED], 57430 SARRALBE : **5 099.68 €** à déconsigner
- M. [REDACTED], [REDACTED] rue [REDACTED], 57430 SARRALBE : **11 999.86 €** à déconsigner
- Mme [REDACTED], [REDACTED] rue [REDACTED], 57430 SARRALBE : **4 770.75 €**  
à déconsigner
- Mme [REDACTED], [REDACTED] rue [REDACTED], 57430 SARRALBE : **8 719.68 €** à déconsigner

Les sommes ci-dessus peuvent donc être déconsignées à l'attention des bénéficiaires par la Caisse des Dépôts et des Consignations, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de la présente demande (arrêté préfectoral n°2020-DCAT-BEPE-102 en date du 23 juin 2020)

La Vice-Présidente  
Christiane MALLICK



*C. Mallick*